



**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le 6 septembre deux mil vingt-quatre à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 30 août 2024.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoïn, M. Pascal Bourgeteau, Mme Catherine bonnet, Mme Yveline Desmedt, M. Matthias Matron, Adjoints ; Mme Colette Dollez, M. Bertrand Hamot, M. Dominique Rauzier, M. Thierry Manfredi, Mme Annie Trézel, M. Bruno Vasseur, Mme Catherine Delormel M. Thierry Wims, Mme Michèle Coulon, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, Mme Sandrine Mahutte, M. Vincent Berthelot, Mme Eléna-Camélia Ferté, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-Charlotte Vigne, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Patrick Convers par M. Bernard Dubouil, Mme Béatrice Delamarre par Mme Martine Bourgoïn, Mme Guylaine Fernandes par Mme Laurette Brunet, Mme Sarah Flagothier par Mme Catherine Bonnet, M. Cyril Rousseau par M. Cédric Desmedt.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

La séance du conseil municipal débute par une minute de silence à la mémoire de Madame Sara-Louise Ndi Edima, conseillère municipale, décédée subitement le 8 juillet dernier.

Monsieur le Maire et l'ensemble des membres du conseil municipal souhaite la bienvenue à Madame Eléna-Camélia Ferté qui rejoint l'équipe municipale en remplacement de Madame Sara-Louise Ndi Edima.

Madame Colette Dollez est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal (délibération n°47/2023 du 07/07/2023) :

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	L'ensemble des régies ont été modifiées pour tenir compte des préconisations du comptable public et des changements de régisseurs
--	---

A L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un nouveau représentant au comité de jumelage
2. Désignation d'un nouveau membre de la commission Handicap et Accessibilité
3. Dénomination du terrain synthétique
4. Attribution de subventions pour distinctions nationales
5. Attribution d'une subvention complémentaire à l'amicale du personnel
6. Attribution de subvention exceptionnelle
7. Convention avec le Théâtre du Beauvaisis - régularisation
8. Vente de bois
9. Créances éteintes
10. Acquisition d'un bâtiment - ZI Nord
11. Vente d'un bâtiment
12. Décision modificative n°2
13. Fin de compétences et liquidation du SMIOCE
14. Avenant n°3 à la convention de prestations de service concernant la mise à disposition d'un éducateur sportif à Bulles
15. Modification du règlement intérieur du périscolaire
16. Reprise de concessions
17. Rapport triennal de l'artificialisation des sols
18. Pour communication - Rapport annuel ADTO/SAO
19. Pour communication - Rapport annuel de la société délégataire Mandon relatif au marché de Saint Just en Chaussée

1. DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU COMITE DE JUMELAGE

À la suite du décès de Madame Sara-Louise Ndi Edima, il y a lieu de la remplacer en qualité de membre de droit au comité de jumelage.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DESIGNE Madame Eléna-Camélia Ferté en qualité de représentante au comité de jumelage.

2. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION HANDICAP ET ACCESSIBILITE

À la suite du décès de Madame Sara-Louise Ndi Edima, il y a lieu de la remplacer en qualité de membre de la commission Handicap et Accessibilité.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DESIGNE Madame Eléna-Camélia Ferté en qualité de membre de la commission Handicap et Accessibilité.

3. DENOMINATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE

Monsieur le Maire souhaite honorer Monsieur Frans Desmedt, ancien Maire de Saint Just en Chaussée, en donnant son nom au terrain synthétique, rue de Montdidier. Monsieur Desmedt a été déterminant dans la réalisation de ce très bel équipement, projet qu'il a porté et pour lequel il était fier de sa réalisation et de son partenariat avec les financeurs. La famille, interrogée sur ce souhait, a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales stipulant que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal,
Vu le souhait de la Commune d'honorer Monsieur Frans Desmedt en donnant son nom au terrain synthétique situé rue de Montdidier.

DECIDE de donner le nom de Monsieur Frans Desmedt au terrain synthétique situé rue de Montdidier.

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DISTINCTIONS NATIONALES

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des sports et loisirs rappelle que comme chaque année, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture de crédits supplémentaires pour récompenser les associations qui se sont distinguées au niveau national en leur attribuant une subvention exceptionnelle de 200 €.

L'Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € aux associations suivantes :

- Sprinter Club Val d'Arré,
- Sporting Club St Just Karaté,
- Wheeling club,
- La Colombe.

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L 'AMICALE DU PERSONNEL

Madame l'Adjointe au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de verser une subvention complémentaire d'un montant de 303€ à l'Amicale du Personnel correspondant au remboursement d'une affiche des JO de Paris 2024 et aux tickets de manèges.

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

L'Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 524,97 € à Concorp'Danse pour l'achat d'une enceinte portative et tablette dans le cadre des séances d'Handi'danse.

7. CONVENTION AVEC LE THEATRE DU BEAUVAISIS

Madame l'Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles informe le Conseil Municipal que la commune a participé dans le cadre de la convention de partenariat 2023/2024 avec le théâtre du Beauvaisis à un spectacle pour un montant de 300 €, soit 30 billets à 10 €.

L'Adjointe au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE la refacturation du billet à 10 € pour assister à la sortie culturelle du théâtre du Beauvaisis.

8. VENTE DE BOIS

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances informe le Conseil Municipal qu'en fin d'année 2023, de nombreux arbres et en particulier des frênes abimés et dangereux ont été abattus le long du chemin limitrophe de la commune du Plessier sur Saint Just. L'abattage a été réalisé par la société Travaux Forestier Scombart de Montdidier, 300 stères ont ainsi été récupérés et repris par cette société.

L'Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE la vente de bois à cette société pour un montant de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC.

9. CREANCES ETEINTES

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances informe le Conseil Municipal que certains débiteurs de la commune font l'objet d'un effacement de dettes.

L'irrecevabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

L'Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de l'exécution des créances éteintes pour un montant de 380,90€.

10. ACQUISITION D'UN BATIMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment situé ZI Nord anciennement à l'usage de bowling, d'une surface de 1 500 m² sur une parcelle de 6 500m² est mis en vente par son propriétaire. La collectivité souhaite se porter acquéreur.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu l'avis des Domaines en date 7 août 2024,

DECIDE d'acquérir le bâtiment pour un montant de 400 000 €.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes à cet acte.

11. VENTE D'UN BATIMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société SCI la Grande Paroisse souhaite s'implanter sur le territoire de la commune de Saint Just en Chaussée pour un projet de micro-crèche de 12 berceaux minimum.

La commune est propriétaire d'un pavillon situé 202 rue de Paris, initialement occupé par le syndicat mixte clermontois plateau picard et libre de toute occupation depuis le départ de ce service en décembre 2015.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE la cession du bâtiment sis 202 rue de Paris pour un montant de 100 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette transaction.

12. DECISION MODIFICATIVE

L'Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la décision modificative suivante :

1) Budget d'investissement

Dépenses d'investissement

Chapitre ou opération	Compte et libellé	Montant €
400 Bâtiments divers	21318. Autres bâtiments publics	+ 430 000.00
300 Matériel	215738. Autre matériel et outillage de voirie	+ 2 400.00
	TOTAL	+ 432 400.00

▫ Recettes d'investissement

Chapitre ou opération	compte et libellé	Montant €
OPFI Opération financière	021. Virement de la section d'exploitation	+ 432 400.00
	TOTAL	+ 432 400.00

Ce qui fixe le budget après DM2 2024 de la section investissement à :

Budget investissement 2024	Montant €
Dépenses d'investissement	3 589 680,00
Recettes d'investissement	3 589 680,00
Ecart budgétaire	0,00

2) Budget de fonctionnement

▫ Dépenses de fonctionnement

Chapitre ou opération	compte et libellé	Montant €
(023 ordre) Virement à la section d'investissement	023. Virement à la section d'investissement	+ 432 400.00
65 autres charges de gestion courante	6542. Créances éteintes	+ 4 00.00
67 Charges exceptionnelles	673. Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 10 500.00
	TOTAL	+ 443 300.00

▫ Recettes de fonctionnement

Chapitre ou opération	compte et libellé	Montant €
70. produits des services, du domaine et ventes divers	70323. Redevance d'occupation du domaine public	+ 4 000.00
731. Impositions directes	73174. Taxe locale sur la publicité extérieure	+ 6 500.00
70. produits des services, du domaine et ventes divers	706888. Autres	+ 3 600.00
	TOTAL	+ 14 100.00 €

Ce qui fixe le budget après DM2 2024 de la section de fonctionnement à :

Budget fonctionnement 2024	Montant €
Recettes de fonctionnement	10 786 594,00
Dépenses de fonctionnement	8 954 880,00
Ecart budgétaire	+ 1 831 714.00

13. FIN DE COMPETENCES ET LIQUIDATION DU SMIOCE

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et de la cantine rappelle que par délibération N° 14/2024 du 16 février 2024, la collectivité a approuvé la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE).

Les services de l'Etat, par arrêté préfectoral du 29 juillet 2024 ont mis fin à la compétence du SMIOCE et ont fixé les clés de répartition.

L'Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'approuver les conditions de liquidation indiquées dans l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2024.

14. AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE CONCERNANT MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF A BULLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec la mairie de Bulles sur la mise à disposition d'un éducateur sportif à raison de 5 heures par semaine (délibération n° 53/2022 du 16/09/2022) avec reconduction tacite.

Il ajoute qu'au titre de l'année 2024/2025, sur la période du 16 septembre 2024 au 6 décembre 2024 inclus, l'intervention hebdomadaire est réduite à 2 heures 30 et qu'à partir du 7 décembre, l'horaire hebdomadaire est de nouveau fixé à 5 heures.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 3 de la convention de la mise à disposition d'un éducateur sportif à la Mairie de Bulles à raison de 2 heures 30 par semaine à compter du 16 septembre 2024 au 6 décembre 2024 inclus.

15. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE

Madame l'Adjointe au Maire en charge de la jeunesse informe que par délibération n° 35/2024 du 19 avril 2024, le conseil municipal a approuvé la fermeture du périscolaire à 19 heures au lieu de 19 heures 30 à compter de la rentrée scolaire.

La collectivité a donc réduit de 30 minutes l'accueil du périscolaire ; or, le règlement intérieur actuel prévoit que toute heure entamée est due.

L'Adjointe au Maire entendue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de modifier le règlement intérieur à compter de la rentrée scolaire 2024 comme suit à savoir :

« Toute demi-heure entamée est due » au lieu « de toute heure entamée est due. »

16. REPRISE DE CONCESSIONS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une reprise de concessions est prévue par le CGCT.

La procédure de reprise de concessions abandonnées a été engagée dans notre cimetière le 2 avril 2023 et vise 25 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme, conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions listées dans le procès-verbal de constatation.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R 2223-12 à R 2223-23,

Vu le procès-verbal de première constatation de l'état d'abandon du 2 mai 2023 et le procès-verbal de deuxième constatation de l'état d'abandon du 2 mai 2024

DECIDE que les concessions en état d'abandon figurant le procès-verbal du 2 mai 2024 sont reprises par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

DECIDE que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

17. RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

L'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte du bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), compte tenu des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à atteindre. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal. Le débat est suivi d'un vote.

Monsieur le Maire expose que le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune entre l'année 2011 et l'année 2022 montre que 8,8 ha ont été consommés.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

PREND ACTE du débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;

ADOpte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

DIT qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé feront l'objet d'une publication et seront transmis dans un délai de quinze jours à compter de leur publication aux Représentants de l'État dans la Région et dans le département, au Président du Conseil régional et au Président de la CCPP

18. RAPPORT ANNUEL ADTO - SAO EN CHAUSSEE

Madame l'Adjointe au Maire, représentante de la commune à l'ADTO/SAO, rappelle que conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport est présenté au conseil municipal par le membre du conseil d'administration de l'ADTO-SAO représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société ADTO-SAO.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant de la SPL une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

L'Adjointe au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE du débat sur le rapport annuel de l'ADTO/SAO.

19. RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA SOCIETE DELEGATAIRE MANDON RELATIF AU MARCHÉ DE ST JUST EN CHAUSSEE

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 34 du contrat de concession de service public passé avec la société Mandon pour la gestion et l'exploitation du marché hebdomadaire, le concessionnaire remet à l'autorité concédante avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport de l'année écrit portant sur l'exercice précédent dans les formes et conditions prévues par les articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel du concessionnaire de service public local.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND note du rapport annuel de la société délégataire Mandon relatif au marché de Saint Just en Chaussée.

TOUR DE TABLE

31 AOÛT

Le 31 août 2024 a été marquée par la cérémonie des 80 ans de la libération de Saint Just en Chaussée et l'organisation du forum des associations.

Les membres du conseil Municipal félicitent l'ensemble des organisateurs, élus et agents, qui ont fait de ces événements une réussite, ainsi que les partenaires extérieurs, les associations et Messieurs Carpentier et Gardin, pour leur contribution au succès de ces manifestations.

BILAN ETE DU POLE JEUNESSE

Madame Bonnet rappelle que les services du pôle jeunesse de la commune ont fonctionné tout l'été avec l'accueil de plus de 150 enfants de 3 à 17 ans encadrés par près de 30 animateurs.

Différentes activités ont été proposées aux enfants : un séjour itinérance VTT au Grand Bornan, sorties à Nausicaa, Bagatelle, parc aquatique, rencontre inter-centre, pour les ados.

Pour les plus jeunes, 3 mini-camps ont été organisés : l'un à la base de Loeuilly, les 2 autres au Camping Paradis de Val de Trie ; et également des sorties au Parc St Paul, à la Mer de sable, au cinéma Jeanne- Moreau, à la piscine de Breteuil, au Zoo d'Amiens.

Les équipes d'animation ont organisé de nombreux grands jeux comme un Koh Lanta, une kermesse (avec un parc de jeux gonflables), une journée Olympique...

Ces deux mois se sont clôturés par une soirée conviviale enfants/parents/encadrants.

Madame Bonnet remercie et félicite l'ensemble des animateurs et directeurs de centres pour l'ensemble de leurs actions et la richesse des activités proposées durant cet été.

RENTREE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur Matron souligne une baisse des effectifs à la rentrée scolaire dans nos écoles : moins 48 élèves dans nos écoles élémentaires par rapport à 2023/2024, et moins 20 élèves dans nos écoles maternelles, soit un effectif de 372 élèves en élémentaires et 187 en maternelle.

Monsieur Matron remercie l'intervention des services techniques pendant l'été pour permettre une rentrée dans de très bonnes conditions et les félicite pour la réalisation des travaux du nouveau périscolaire Valentin Haüy.

Monsieur Choquet fait un point sur la rentrée scolaire au collège : 27 sections de la 6^{ème} à la 3^{ème} et 4 sections de SEGPA avec un effectif global 760 élèves, dont près de 500 élèves qui utilisent les cars scolaires.

RAPPEL DES DATES A RETENIR

13/9 : cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants, de l'éducation et des bacheliers

20/9 : inauguration du terrain synthétique Frans Desmedt

12 et 13/10 : salon des arts

18/10 : conseil municipal
20/10 : foire de Saint Just en Chaussée
6/12 : conseil municipal

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire
de Saint Just en Chaussée
Bernard DUBOUIL



La Secrétaire de séance
Colette DOLLEZ

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Colette Dollez', is written over the printed name of the secretary.